

Paris, le 20 octobre 2021

**Point d'information sur la position de la filière bois par rapport à la « doctrine pour la construction des immeubles en matériaux biosourcés et combustibles » du 20 juillet 2021**

La diffusion par la préfecture de police de Paris de la « doctrine pour la construction des immeubles en matériaux biosourcés et combustibles » a suscité de nombreuses réactions de la part des acteurs de la construction bois. Leur position a été exprimée dans plusieurs courriers :

Un courrier d'Adivbois du 20 septembre adressé au Préfet de Paris  
Un courrier du Comité Stratégique de Filière du 24 adressé à E. Wagon  
Un courrier de BBCA du 6 septembre, adressé à G. Darmanin  
Un courrier du CSF du 6 octobre à J. Baudrier, Ville de Paris

La position unilatérale de la préfecture de police et non concertée avec les acteurs, ni même au sein de l'Etat alors que des travaux interministériels sont en cours, n'est pour le moins pas admise dans la forme, outre le fond.

Une réunion s'est tenue le 6 octobre avec M. Guillaume préfet de Région et J. Baudrier, adjoint au maire de Paris, en présence de Fibois France et du CSF.  
Le CSF rappelle que des travaux interministériels en cours ont été initiés, à sa demande, pour répondre notamment à un « vide » en matière d'enceinte nationale pour apprécier et discuter ces sujets de sécurité ; cette carence d'organisation générant des doctrines d'interprétation locales.

Le préfet a confirmé son soutien et son accompagnement pour obtenir rapidement un rendez-vous avec un représentant de la Préfecture de Police Il propose de présenter les premières avancées consensuelles obtenues par la commission nationale et que celles-ci soient prises en compte en amendement à la note de doctrine de la préfecture de police.

Une réunion avec la DRIEAT Ile de France s'est tenue le 11 octobre, en présence d'Adivbois et du CSF. La DRIEAT a exposé sa demande de compréhension du contexte et les arguments de la filière bois construction. A l'issue de cet échange les interlocuteurs ce sont dit beaucoup mieux informés ; ils vont examiner la possibilité de prendre en charge un parangonnage avec les exigences réglementaires pratiquées en Allemagne et invitent la filière a mieux « vulgariser » en communication institutionnelle l'état de l'art des dispositions de sécurité incendie pour la construction bois..

Ces travaux doivent aboutir rapidement (janvier 2022) préparant à des précisions et/ou évolutions à traduire ensuite dans la réglementation en matière de sécurité incendie . Ils sont menés dans la concertation la plus large, et seront valides de manière homogène pour tout le territoire national, tenant compte des résultats des travaux et études, en cours et à venir, et permettant dans des conditions de sécurité éprouvées d'atteindre les objectifs fixés en matière de neutralité carbone pour la construction. L'Etat reste volontaire sur la tenue de ce calendrier et n'annonce pas qu'il sera modifié.



Comité Stratégique  
de Filière Bois

Les promoteurs de ces doctrines locales admettent ne pas vouloir générer du droit « de facto », ceci n'entrant d'ailleurs pas dans leurs attributions, et restent en attente des prescriptions renforcées nationales qui leur permettront d'harmoniser sur ce socle national les procédures d'instruction des demandes publiques et privées de construction et d'aménagement.

En l'attente, il semble indispensable de ne pas créer de barrière d'accès au marché tout en respectant des dispositions exigeantes en matière de sécurité incendie.

La préfecture de police de Paris a pour cela le levier du très bon niveau d'information de ses services sur le détail des travaux nationaux en cours et, antérieurement, sur les notes de France Bois 2024 appliquées aux bâtiments de moyenne hauteur qui auront permis l'instruction positive des permis de construire du futur village olympique, avec du bois.

Il est indispensable que chaque projet à Paris puisse continuer à être étudié en détail afin de prendre en compte ses particularités ; des mesures alternatives de protection pouvant être proposées par les demandeurs, pour des projets spécifiés via des études ISI (Ingénierie de Sécurité Incendie). Précision étant donnée que cette voie n'est pas généralisable (cf coût supplémentaire, délai supplémentaire et surtout incertitude, au niveau de l'avant projet, pour le MOE et le MOA)..

Le document de la préfecture de police mentionnant une possible révision, on peut s'attendre à ce que celle-ci s'intègre dans les consignes données aux services pour instruire les demandes de permis de construire le cadre national reprecisé.

Plusieurs points de consensus apparaissent déjà en synthèse des travaux nationaux interministériels, où la doctrine de la préfecture de police apparaît dorénavant en écart.

Un prochain rendez-vous avec les représentants de la préfecture de police (CSF Bois, FIBOIS), confirmé au 2 novembre devrait permettre d'en discuter.

Considérant le contexte d'insécurité juridique qu'emporte l'initiative propre à la préfecture de police de Paris pour l'ensemble des parties prenantes de l'acte de construire dans leurs décisions d'engager les solutions constructives bois, biosourcées et mixtes, le Comité Stratégique de Filière Bois a également fait la demande aux ministres qui sont parties au contrat stratégique de filière bois de porter ce dossier à un niveau d'arbitrage interministériel de sorte à trouver rapidement un point de sortie.